



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 16 décembre 2015 à 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil quinze, le seize décembre, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Magali ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels), **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **Claudine BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Guy CABALLE** (Délégué titulaire d'Avène), **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlenças et Levas), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Michel KINDIG** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billière).

Procurations : **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux) procuration à Antoine MARTINEZ, **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) procuration à Danielle GASSAN, **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) procuration à Jean-Luc FALIP, **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas) procuration à Gilbert VEISLINGER, **Françoise PLANET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Claudine BOUSQUET, **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels) procuration à Guy CABALLE, **Philippe TAILLAND** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) procuration à Michel GRANIER.

Absents : **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux).

Durant la séance est arrivé :

- **Aurélien MANENC** (après le vote de la délibération n° 1)

Durant la séance est parti :

- **Thierry BALADACCHINO** (après le vote de la délibération n° 3) en donnant procuration à Michel KINDIG

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Membres en exercice : 48

Présents : 39

Absents : 2

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 7

Introduction du Conseil Communautaire par Monsieur le Président

Cher collègue et ami(e),

Le conseil communautaire de ce soir, clôture l'année 2015.

L'ordre du jour de notre séance traite de questions particulièrement intéressantes, tant dans le domaine économique que de l'aide aux communes ou encore celui de l'environnement qui est aujourd'hui un thème majeur.

Avant de dire quelques mots sur ces questions, je voudrais d'abord me féliciter de la qualité des relations qui sont les nôtres. C'est bien. Nous y gagnons en sympathie et en confiance.

Cette année, j'ai rencontré la totalité des Maires, individuellement mais également dans le cadre de réunions de travail. Nous avons commencé à nous apprivoiser. « S'apprivoiser c'est créer des liens » dit le Petit Prince de Saint Exupéry.

Aussi bien je m'efforce d'être à votre écoute attentif à l'ensemble de tous les conseillers communautaires que je recevrais d'ailleurs personnellement dans le courant de l'année prochaine.

Nous sommes là dans l'essentiel.

On ne peut bâtir un territoire sans un dialogue, sans se connaître. Il faut pacifier nos états d'âmes pour vivre ensemble.

On ne peut bâtir un territoire sans prendre en compte l'opinion de chacun d'entre vous pour aborder nos projets, discuter de nos divergences qui sont naturelles. L'important est de se retrouver au-delà de nos contradictions et d'avancer ensemble.

Lorsque je fus élu Président, je m'étais engagé dans une telle démarche. Elle est délicate. Elle conditionne le succès de notre aventure commune et celle de nos populations qu'il ne faut pas oublier.

Une fois créée une communauté, je dirais que tout commence. C'est une étape mais il faut également que « souffle l'esprit communautaire » pour l'animer et la faire progresser.

Venons-en à ce conseil qui traite comme vous avez pu le lire, d'une vingtaine de questions, du plus grand intérêt pour Grand Orb.

Nous devons être toujours dans le mieux disant, renforcer les solidarités locales, appeler aux dépassements des individualismes de clochers.

Il y faut un puissant mouvement de mutualisation, des investissements et des services publics locaux. Nous avons commencé à le faire. Mutualiser des moyens d'ingénierie au profit de nos communes.

J'avais souligné qu'il n'était pas question pour moi que la communauté phagocyte les communes. Au contraire, qu'elle se devait d'être un outil d'aide à l'ensemble des élus dans le cadre d'un projet territorial commun.

Vous le savez, deux délibérations dont une aujourd'hui sont symboliques de cette préoccupation :

- la création d'un fond de concours, dont les premières répartitions font l'objet de la question n°8 ;
- puis les modalités du transfert d'une partie de l'IFER (Imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux) aux communes accueillant des installations d'énergies renouvelables et qui a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil communautaire, approuvée à l'unanimité des conseils municipaux.

J'y reviendrai. C'est de la belle ouvrage, il faut continuer.

En accord avec les Vice-Présidents, j'ai invité un certain nombre d'intervenants pour nous aider à mieux appréhender le caractère global de ce Conseil Communautaire.

La première question concerne l'extension du PRAE pour accueillir les Laboratoires FABRE. Comme vous avez pu le remarquer en lisant la délibération, il s'agit d'une question relativement complexe mais riche d'avenir.

Je donnerai la parole aux techniciens de la Région et de la commune de Bédarieux qui ont travaillé sur ce dossier qui est majeur, pour notre avenir territorial.

Monsieur Jean Louis LAFURIE, Chargé de l'économie et du tourisme, présentera les grands axes de la politique touristique et sa structuration sur le territoire. Il ne s'agit pas d'entrer dans les détails mais de réfléchir sur les grandes orientations.

Jean Louis LAFURIE poursuivra avec le projet d'immobilier d'entreprise à Hérépian dont nous avons déjà parlé et la proposition de transfert d'un atelier relais de la collectivité à l'entreprise.

Nous aborderons ensuite le développement durable. Thème majeur sur lequel il nous faut réfléchir. Avec notre ami, Guy CABALLE, Vice-Président au Développement Durable, nous devons réfléchir à la création d'un territoire à énergie positive. Cette question cogne à notre vitre. L'avenir de la planète en dépend. Je n'y insiste pas.

Messieurs Simon COSSUS, Directeur Régional d'Enercoop, (fournisseur français d'électricité d'origine renouvelable) et Murray NELSON, vous présenteront la démarche, qui pourrait être entreprise. Nous ouvrirons un débat.

Nous poursuivrons avec la définition de l'intérêt communautaire et sa mise en œuvre. Elle a fait l'objet de quatre bureaux communautaires consacrés exclusivement à cette question et la conférence des Maires qui s'est tenu il y a une dizaine de jours fut particulièrement positive.

Il s'agit de mettre en cohésion, en harmonie les compétences liées à l'intercommunalité avec l'intérêt de chaque commune.

Je rappelle également qu'il est important de prendre ces décisions avant le 31 décembre.

D'autres questions non moins importantes dont deux délibérations concernant l'environnement et le territoire me semblent devoir être soulignées. Il s'agit de la question 15 sur la désignation d'un second délégué au Syndicat Mixte de Gestion du Salagou.

A cet effet, je remercie Marie PASSIEUX, Conseillère Départementale et présidente du syndicat d'avoir répondu à mon invitation. Elle expliquera le rôle du syndicat et son impact sur Grand Orb.

Pour terminer, Luc SALLES abordera la convention territoriale avec la CAF 34. Un moment important tant il est vrai que la CAF est un financeur incontournable de l'action sociale et de l'enfance. Son intervention financière s'élève à 22 080 000€ pour l'aide légale globale sur le territoire et à 680 000 € dans le cadre des contrats de Grand Orb comprenant notamment la convention territoriale.

Je m'excuse auprès des autres Vice-Présidents que je n'ai pas cités, leurs questions n'en sont pas moins intéressantes. Mais j'ai cru bon d'aller à l'essentiel.

Toutes ces bonnes nouvelles ne sauraient faire oublier les mauvaises. Je pense bien sûr à la réduction des dotations de l'Etat qui handicapent notre avenir.

Pour conclure mon propos, je voudrais à mon tour, modestement rendre hommage à tous les Maires et à leurs équipes. Nous savons tous qu'il n'y aurait plus de communes sans intercommunalité, et qu'il ne peut y avoir d'intercommunalité sans les Maires et leurs élus. Nos destins sont liés.

« Mais qu'est-ce qu'un Maire ? » s'interroge l'écrivain-académicien Erik ORSENNA dans une intervention devant l'Association des Maire de France et des Présidents d'intercommunalité. Et il poursuit « un Maire en plus d'être là, c'est celui qui tisse sans arrêt, qui ravaude, qui répare. Il est celui qui répare les vivants ».

Et ORSENNA poursuit « dans cette société du virtuel, du réseau, il faut être là, non pas de temps en temps, mais tout le temps. C'est la personne humaine avec toute son équipe, une présence dont nous avons le plus besoin aujourd'hui ».

Et pour clore mon propos, j'ajoute que ce n'est pas pour rien que selon une enquête d'opinion, comme de fait exprès, dans le monde politique seul les Maires gardent encore le respect de leurs électeurs. Nous pouvons passer à la question 1 de notre ordre du jour.

Je vous remercie.

Question n° 1

Objet : PRAE – Projet d'implantation des laboratoires d'Avène : Fonds de concours

Introduction de Monsieur le Président sur le projet Pierre FABRE

Cette première question est certainement la délibération la plus importante de l'année. Soyons prudent. L'avenir nous le dira !!

Il s'agit de mener à bien une opération économique d'envergure en prolongeant le périmètre du Parc Régional d'Activité Cavallé Coll.

C'est à dire, mettre en oeuvre un nouveau réseau d'eau et d'assainissement afin d'équiper un terrain de près de 10 hectares permettant l'implantation d'une première tranche d'un bâtiment industriel des laboratoires Fabre.

L'historique : en quelques mots.

Il est nécessaire que je vous présente un bref historique du PRAE Cavallé Coll. Ce parc a été créé en 2009 dans le cadre d'un syndicat mixte :

- Région Languedoc Roussillon
- Commune de Bédarieux.

Simultanément, le Département, de son côté, lançait l'opération du contournement de la ville de Bédarieux.

Résultat nous avons un Parc d'Activité Régional de 6-7 hectares avec un équipement routier de grande qualité permettant un accès facile à l'A9 et l'A75. C'est un atout économique considérable pour nous tous.

Jusqu'à ces derniers mois, la situation économique tant régionale que nationale, et malgré de nombreux efforts de la Région et de la commune de Bédarieux, n'avait pas permis de trouver des entreprises candidates pour s'implanter sur le PRAE Cavallé Coll.

Il y a 18 mois environ grâce aux excellents contacts que nous entretenons avec les laboratoires Fabre, nous avons appris qu'ils recherchaient du foncier pour développer leur activité en dehors de la commune d'Avène.

Il faut que vous sachiez que la branche cosmétique des laboratoires Fabre est en plein développement notamment grâce au marché asiatique.

L'environnement de la commune d'Avène et sa topographie n'autorise plus d'extension des unités de production et de stockages.

C'est une nécessité pour les laboratoires Fabre de trouver d'autres espaces de croissance. Pour des raisons évidentes, il est impensable que notre Communauté de communes ne soit pas capable de proposer un foncier de qualité à cette entreprise pour la retenir sur notre territoire. Nous avons donc pensé tout naturellement au Parc Régional d'Activité Economique.

Il est apparu rapidement aux responsables d'Avène et aux services économiques de la Région, que les terrains de par leurs découpages, étaient insuffisants et bloquaient toute évolution future. Cela

nous a conduit à proposer d'étendre le PRAE de l'autre côté de la voie ferrée jusqu'à la déchèterie, soit 10 hectares de terrains.

Le Syndicat Mixte de notre parc a choisi la société Languedoc Roussillon Aménagement pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Elle a immédiatement lancé des études de faisabilité et en même temps a négocié avec l'ensemble des propriétaires concernés l'acquisition des terrains.

A ce jour, toutes les promesses de ventes sont signées.

Aujourd'hui : où en sommes-nous ?

Nous avons la quasi-certitude que le site de Bédarieux est retenu par les laboratoires Fabre. Là aussi, nous restons précautionneux en la matière ! Nous attendons la décision officielle, c'est l'affaire de quelques semaines.

Le projet dans sa première phase au printemps 2016, verra la réalisation d'un module d'une surface comprise entre 8 et 10 000 m².

Ce premier équipement devrait permettre de construire le centre d'expédition des produits Avène vers l'Asie.

Ensuite pour répondre à une éventuelle demande, deux autres modules pourraient être construits d'une taille identique au premier afin de répondre au développement de l'entreprise. C'est un projet de la plus grande importance, porteur économiquement et bien sûr créateur d'emplois.

Ne comptez pas sur moi pour faire de la démagogie et dire que nous aurons des centaines d'emplois créés. Nous n'en sommes pas encore là aujourd'hui !

Par contre il s'agit de construire ce premier module et faire en sorte que la marque Avène puisse se développer si nécessaire, autour de cette construction et répondre aux besoins de l'entreprise. Entreprise particulièrement dynamique et qui fabrique des produits dont le vif succès dans le monde entier est considérable.

C'est pour nous comme une espèce de labellisation, d'image de marque de notre territoire.

Les problèmes techniques ? Qu'en est-il ?

Pour mener à bien cette opération, il faut modifier le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bédarieux. Cette modification est en cours et à priori elle ne devrait pas poser problèmes.

Il faut aussi mettre en place un réseau d'eau et d'assainissement de qualité et donc se brancher sur les réseaux de Bédarieux.

En effet il faut savoir que la zone de la Bastide et Camp Esprit, zone comprise de part et d'autre de la route départementale et qui abrite des commerces de la grande distribution, sont alimentées et branchées pour l'eau et l'assainissement sur la commune de Villemagne. Or il se trouve que ces deux dispositifs ne fonctionnent plus. Il est indispensable de mettre tout ce système aux normes pour accueillir le nouvel équipement.

Audrey AUBACH ingénieur de la ville de Bédarieux et responsable du service eau et assainissement, vous fera le point sur cette question.

Nous devons aussi aménager la voirie existante à l'entrée de cette nouvelle zone.

Messieurs Bernard LAFONT, Directeur Aménagement et développement et Christophe VARNOTEAUX, responsable d'opérations Languedoc Roussillon Aménagement, nous ferons le point sur les travaux nécessaires.

Bien évidemment tout cela a un coût.

Les modalités de financements :

Le coût des travaux hors terrains s'élève à 2 100 000€ HT décomposés comme suit :

- Assainissement : 500 000 €
- Eau potable : 500 000 €
- Voie interne : 420 000 €
- Viabilisation PRAE 680 000 €

Les participations financières sont les suivantes :

- Commune de Villemagne : 482 548 €
- Commune de Bédarieux : 517 450 € pour l'eau et l'assainissement

Pour la voirie, la Région participe à hauteur de 420 000 € et de 680 000 € pour la viabilisation du terrain. D'autre part et c'est fondamental, la Région a acheté la totalité des terrains pour un montant de 1 500 000 € HT.

Certes, pour les communes de Villemagne et de Bédarieux le montant de cet investissement est très important alors qu'il concerne avant tout un équipement qui bénéficiera fiscalement à la Communauté de communes et à l'ensemble du territoire en matière d'emploi.

Par ailleurs, pour être clair, je rappelle que l'ensemble de la fiscalité des équipements nouveaux de cette zone sera perçu par notre communauté.

Sans compter qu'il permettra aussi le développement de la zone commerciale, développement qui impactera Grand Orb pour les mêmes raisons.

Dans le cadre de la compétence de Grand Orb dans le domaine économique, je propose donc que la communauté participe à hauteur de 500 000 € maximum à cette opération. C'est l'objet de la présente délibération.

Juridiquement il s'agit d'un fond de concours exceptionnel qui évidemment n'a rien à voir avec le règlement que nous avons mis en place concernant les projets locaux.

Ce dernier concerne la communauté dans son ensemble. Il s'agit d'une somme maximale. À priori les appels d'offres devraient faire baisser le montant global des travaux et nous comptons bénéficier de subventions pour l'ensemble des réseaux. Tous ces financements viendront en réduction de la participation de la Communauté de communes.

La maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée à la ville de Bédarieux dans le cadre d'une convention entre Villemagne, Bédarieux et le Syndicat Mixte Cavallé Coll dont la communauté a pris les compétences.

Cette convention a été approuvée par délibération par les 3 partenaires et d'ores et déjà signée y compris par l'ancien Président du Syndicat Mixte : Damien ALARY. La logique aurait voulu que ce soit le Syndicat Mixte qui soit maître d'œuvre mais les élections régionales, la mise en place de la Nouvelle Région et des nouvelles instances prendra plusieurs mois et le temps nous est compté...

Les crédits nécessaires étant déjà votés par la Région précédente et versés au Syndicat Mixte nous pouvons commencer les travaux très rapidement dès que nous aurons la décision officielle d'Avène.

Pour conclure :

Je pense que nous avons une belle opportunité de développement économique en proposant ces terrains aux laboratoires Fabre.

Nous y répondons à court terme dès l'année 2016 et à moyen terme dans les années à venir. Terrains de haut niveau d'équipement répondant ainsi aux besoins de cette entreprise autour de la marque de cosmétique prestigieuse « Avène ».

Le bâtiment construit est extensible et sa surface pourra être multipliée par trois ce qui est considérable. C'est un équipement d'avenir pour Pierre Fabre et bien sûr pour Grand Orb et l'intérêt de nos populations. De tels investissements privés sont considérables. Par les temps qui courent nous n'allons pas faire la fine bouche.

Quitte à me répéter, il ne s'agit pas de déplacer l'activité d'Avène sur Bédarieux. C'est une évidence. Il s'agit tout simplement de permettre le développement de cette entreprise sur notre territoire.

Cela se fait en toute transparence avec le Maire d'Avène, les laboratoires Fabre et la région Languedoc Roussillon et ses services qui ont fait un travail remarquable.

C'est un investissement de plusieurs millions d'euros dont l'essentiel est porté, ne l'oublions pas, par les laboratoires Fabre

Grace à cette opération nous pouvons avoir une nouvelle entreprise sur notre territoire, porteuse d'une image positive.

Nous permettrons aussi à de nombreux commerces de se développer dans cette zone et je tiens à vous informer que d'autres entreprises vont s'installer dans les mois qui viennent sur le premier périmètre du PRAE, l'une d'entre elles est en cours d'installation.

Cet espace qui hier appartenait à Villemagne et Bédarieux était une source de conflits et de concurrence entre communes, aujourd'hui c'est un espace commun aux 24 communes.

Il est appelé à devenir non seulement un pôle économique majeur de Grand Orb mais aussi un espace fiscal de solidarité.

Avant d'ouvrir le débat, je vais donner la parole à Messieurs Bernard LAFONT et Christophe VARNOTEUX, Languedoc Roussillon Aménagement, qui vont expliquer le cheminement de ce projet.

Ensuite, Madame Audrey AUBACH, vous expliquera techniquement les travaux à mener à bien.

Le PRAE Aristide CAVAILLE COLL s'inscrit dans le Schéma Régional de Développement Économique de la Région qui vise notamment à :

- contribuer efficacement à l'aménagement du territoire ;
- maîtriser, dans des lieux stratégiques, le foncier indispensable à la création des richesses et des emplois dont la région a le plus grand besoin ;
- apporter la solidarité de la Région à des collectivités qui n'auraient pas, seules, la capacité financière d'offrir à des investisseurs nationaux ou internationaux les prestations qu'ils exigent pour pouvoir s'implanter en Languedoc-Roussillon ;
- présenter des réalisations exemplaires.

Pour mener à bien son aménagement, la région et – initialement la commune de Bédarieux sur laquelle le parc est installé – désormais la Communauté de communes siègent dans le « Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Aristide CAVAILLE COLL ». Grand Orb est statutairement représenté par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

La première partie du parc est en voie de commercialisation. Un opérateur économique vient de commencer les travaux de terrassement de sa parcelle. D'autres entreprises ont d'ores et déjà obtenu l'aval du Comité de sélection qui a la charge, pour le compte du Syndicat mixte, d'analyser la viabilité et la pertinence des dossiers des candidats au regard de l'objet du parc et des enjeux liés à l'emploi et au développement économique. En pratique, le PRAE « 1^{er} périmètre » devrait être relativement bien occupé sous 18 mois.

Par ailleurs, le Syndicat de gestion a été sollicité par le Groupe Pierre FABRE afin d'y installer des bâtiments de stockage et une plateforme logistique. Compte tenu de la taille du projet, le Syndicat mixte a élargi à l'Ouest le périmètre du PRAE initial et s'est porté acquéreur du foncier pour 9,7 ha. (dont environ 3 ha. qui sont en zone inondable).

Cependant, si le portage foncier est un préalable au projet Pierre FABRE, il n'est pas suffisant car les parcelles concernées – toutes situées sur la commune de Bédarieux au lieudit « La Bastide » – ne sont pas viabilisées.

Dans le même temps, la commune de Villemagne l'Argentière connaît une double problématique liée à ses réseaux d'eau et d'assainissement qui desservent la zone commerciale de Camp Esprit, située au droit du projet d'extension du PRAE. Cette zone commerciale ne pourra se développer que si, et seulement si, ces deux réseaux sont mis aux normes par d'une part la sécurisation de la ressource en eau, d'autre part l'augmentation de la capacité d'assainissement.

Constatant qu'ils devaient intervenir, dans le même calendrier et sur le même secteur géographique afin de réaliser en grande partie des travaux comparables de terrassement et de VRD (voiries et réseaux divers), les trois opérateurs publics (Syndicat mixte de gestion du PRAE, commune de Bédarieux et commune de Villemagne l'Argentière), se sont rapprochés et ont défini les termes d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, qui sera assumée par la commune de Bédarieux, actuel gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement de la Bastide.

Les aménagements et travaux nécessaires sont actuellement en phase d'études et chiffrages.

Le développement du PRAE Cavallé Coll et les aménagements des zones La Bastide et Camp Esprit généreront de la richesse et de l'activité économique. Ils seront aussi source d'emplois et, plus spécifiquement pour ce qui concerne la Communauté de communes Grand Orb, de rentrées fiscales liées à la contribution financière que les entreprises acquitteront une fois installées. Par ailleurs, notre territoire retirera une valorisation importante en termes d'image et de notoriété de l'installation, en entrée d'agglomération, d'un des leaders mondiaux de la dermato-cosmétique. Enfin, au regard de notre intérêt communautaire en cours de définition, il semble opportun que Grand Orb s'associe aux autres collectivités publiques impliquées afin de permettre la réalisation de ce projet majeur pour notre développement.

Il est donc proposé que la Communauté de communes participe aux travaux de création / extension des réseaux d'eau et d'assainissement indispensables pour permettre, d'une part l'extension du PRAE Cavallé Coll sur la zone de la Bastide pour l'accueil prochain du groupe Pierre FABRE, d'autre part le développement de la zone de Camp Esprit sur la commune de Villemagne l'Argentière.

Au regard des textes qui régissent l'action des communautés de communes, le mode privilégié serait celui du fonds de concours, tel que prévu par l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

A ce jour le montant global des travaux de VRD ne sont pas précisément connus. Cependant, afin de ne pas retarder le lancement des études et travaux, dans l'optique de permettre au groupe Pierre Fabre de pouvoir commencer la construction de son unité de stockage / logistique sur le secteur de La Bastide à l'été 2016, il est proposé d'estimer le montant total maximum du fonds de concours communautaire en regard des premières simulations techniques et financières. Celles-ci donnent un coût prévisionnel de raccordement des réseaux d'eau et d'assainissement pour l'ensemble de deux sites – La Bastide et Camp Esprit - de 1 million d'euros, hors subventions.

Ainsi, compte tenu des dispositions rappelées ci-dessus, qui limitent le montant total du fonds de concours à la part du financement assurée par son ou ses bénéficiaires, la participation de Grand Orb serait limitée à 500 000 € pour l'ensemble des travaux ; ce montant sera d'une part limité au coût réel, d'autre part diminué des subventions à venir.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours aux communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière pour la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement sur les zones La Bastide et Camp Esprit, dans les conditions rappelées ci-avant
- de dire que le montant de ce fonds de concours sera plafonné à 500 000 € pour l'ensemble des travaux, diminué des éventuelles subventions à venir, dans la limite fixée à l'article L.5214-16 V du CGCT
- d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à ce fonds de concours, à engager ou signer toutes actions ou documents s'y réfèrent
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal, compte 2041 « subvention d'équipement versé aux organismes publics »

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Bernard VINCHES indique que tous les terrains ne sont pas constructibles. Il demande s'il n'est pas possible de les proposer en terrains agricoles.

Monsieur LAFONT précise que la volonté de Pierre Fabre est de permettre de conserver un coté nature en gardant les vignes non constructibles existantes. L'opérateur généralement sollicité pour ce type de portage foncier est la SAFER. La réflexion est à mener avec le groupe Pierre Fabre.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE souligne la nécessité de maintenir les équilibres entre développement de la zone économique et les activités agricoles.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le versement d'un fonds de concours aux communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière pour la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement sur les zones La Bastide et Camp Esprit, dans les conditions rappelées ci-avant
- APPROUVE le montant de ce fonds de concours plafonné à 500 000 € pour l'ensemble des travaux, diminué des éventuelles subventions à venir, dans la limite fixée à l'article L.5214-16 V du CGCT
- AUTORISE à signer les conventions relatives à ce fonds de concours, à engager ou signer toutes actions ou documents s'y référant
- APPROUVE l'inscription des crédits au budget principal, compte 2041 « subvention d'équipement versé aux organismes publics »

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 2**Objet : Projet immobilier d'entreprises à Hérépian – approbation de l'emprunt****Monsieur Aurélien MANENC rejoint la séance du Conseil Communautaire**

Lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015, il a été décidé l'acquisition de l'immobilier d'entreprises sur la commune d'Hérépian.

Le projet prévoit d'installer des entreprises artisanales et de services afin de proposer un immobilier attractif sur le territoire de Grand Orb.

Ce bâtiment répond aux objectifs économiques du projet de territoire intercommunal. Il bénéficie d'une bonne accessibilité routière, d'espaces de stationnement attractifs, au carrefour des grands axes de direction Béziers / Saint Pons / Mazamet / Lacaune. L'environnement paysager du site, situé le long de la voie verte « Passa Païs », est également un vecteur d'attractivité pour l'installation de nouvelles activités.

A ce jour, deux entreprises sont identifiées pour s'installer au rez-de-chaussée : l'entreprise Avenir Bois Concept, activité : menuiserie, et Cofély-INEO (groupe GDF-SUEZ), activité : infrastructure de réseaux.

Le montant de l'acquisition du bâtiment est de : 210 000 €

Le montant des travaux est de : 40 000 € HT

Les subventions sur ce projet :

- Etat DETR : 64 500 € (subvention notifiée)
- Conseil Départemental : 45 000 € (subvention à l'instruction)

Montage financier :

L'autofinancement est de 140 500 €. Il est proposé de contractualiser un emprunt équilibré par les recettes des loyers des entreprises (environs 22 € annuel le m²)

Dépenses	Recettes
210 000 € acquisition	Etat - DETR 64 500 € notifiés
40 000 € travaux	Département 45 000 € Emprunt 140 500 €
	Echéance (total 4 trimestres) : 11 007 €
	/ Equilibré par loyers 22 € m ² annuel
250 000 €	250 000 €

Résultat de la consultation :

Prêt à taux fixe, à échéance constante avec amortissement progressif.

Consultation de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et de la Banque Postale.

L'offre la « mieux disante » est celle de la Banque Postale, soit :

Durée de l'emprunt	La Banque Postale	Montant Emprunt : 140 000 €
15 ans	Taux trimestriel	2,08 %
	Échéance	2 722,24 €
	Coût total du crédit	23 520,44 €

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt destiné à financer l'immobilier d'entreprises à Hérépian. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant : 140 000, 00 €

Durée : 15 ans

Objet : Financement immobilier entreprises à Hérépian

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/02/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,08 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 400,00 €

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame Marie-Line GERONIMO demande si les 22 €/m² sont hors taxes ou toutes taxes comprises et auprès de qui le bâtiment a été acheté.

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE précise qu'il s'agit de 22 €/m² hors taxes et que le bâtiment a été acheté par la Communauté de communes à un privé : le propriétaire de la fonderie des cloches. Il indique que la Communauté de communes a besoin d'un portefeuille foncier à proposer aux entreprises.

Madame Claudine BOUSQUET demande si les locaux sont viabilisés. Elle s'interroge aussi sur les actions de la commission « développement économique » pour les entreprises en difficultés.

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE indique que les locaux sont en murs brut avec eau et électricité. Il précise que la commission développement économique étudiera toute demande d'entreprises. A ce jour, aucune information d'entreprises en difficultés n'a été enregistrée.

Monsieur Jean LACOSTE demande si les tarifs des locations des bureaux qui vont être créés au PRAE Cavallé Coll seront harmonisés avec ceux du projet immobilier d'Hérépian.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE indique qu'il s'agit de projets complémentaires.

Monsieur Michel KINDIG indique qu'un local à Lamalou-les-Bains pourrait être aménagé en projet immobilier d'entreprises.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE indique que lors de la dernière conférence des Maires, Monsieur le Maire de Carlenças et Lévas a également informé d'un immobilier d'entreprises privé, disponible, sur sa commune. Il est prévu avec les services de répertorier l'offre Grand Orb pour l'ensemble des entreprises qui souhaiteraient s'installer sur le territoire.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	140 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2031

Montant du contrat de prêt :	140 000,00 €
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/02/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 2,08 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :	400,00 EUR
---------------------------	------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Formalité de publicité effectuée le 24 novembre 2015.

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 3

Objet : Atelier relais CABRIE – transfert de propriété – autorisation du Président à signer

Vu la délibération du 6 mars 1997 prise par la Communauté de communes « Les Sources » approuvant le contrat administratif concernant la location vente d'un immeuble sis à HEREPHAN, avenue Marcellin Albert, cadastré section A n ° 257 d'une superficie de 2a15 réhabilité et aménagé pour créer une unité de fabrication de charcuterie.

Vu la délibération du 6 mars 1997 approuvant la proposition de prêt au titre de l'opération atelier relais de fabrication de charcuterie.

Vu le contrat administratif de location vente validé par les services de la Sous Préfecture de Béziers en date du 17 avril 1997 entre la Communauté de communes « Les Sources » et la SARL CABRIE, représentée par Monsieur ANINAT.

Vu l'avenant n°2 au contrat administratif de location vente en date du 9 juin 1998 entre la Communauté de communes « Les Sources » et la SARL CABRIE.

Vu l'arrêté n° 2010-1-1730 prononçant le changement de dénomination de la Communauté de communes « Les Sources » en Communauté de communes « Pays de Lamalou les Bains ».

Vu l'arrêté n° 2013-1-355 du 15 février 2013 portant création de la Communauté de communes « Avène, Bédarieux, Lamalou, Taussac, Le Bousquet d'Orb ».

Le bail, signé le 9 juin 1998, a été consenti pour une durée de quinze ans. Il stipule que pendant la durée de la location vente, la SARL CABRIE verse à la Communauté de communes un loyer mensuel fixé en fonction du montant de l'annuité de l'emprunt contracté pour la réalisation de l'opération. Il précise par ailleurs, qu'à l'issue de la quinzième année de location, sous réserve que tous les loyers ont été versés et les échéances honorées, la SARL CABRIE devient propriétaire de l'ensemble du bâtiment sus désigné.

CONSIDERANT que le bail est arrivé à terme le 30 juin 2013 et que toutes les échéances ont été remboursées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le transfert de propriété du bâtiment cadastré section A n ° 257, d'une superficie de 2a15, situé avenue Marcellin Albert à HEREPHAN à la SARL CABRIE, représentée par Monsieur ANINAT
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes en découlant

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le transfert de propriété du bâtiment cadastré section A n ° 257, d'une superficie de 2a15, situé avenue Marcellin Albert à HEREPHAN à la SARL CABRIE, représentée par Monsieur ANINAT
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes en découlant

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

TERRITOIRE ET ENERGIES POSITIVES – Poursuite Eco-dialogues

Samedi dernier s'est clôturé la COP21 à Paris. Pour la première fois la totalité des chefs d'Etat de notre planète vient d'adopter un texte sur la réduction de gaz à effet de serre. C'est un événement historique et cela pour deux raisons.

La première c'est qu'il n'y a pas d'équivalent dans l'histoire de l'Humanité au fait que tous les représentants, sans exception, de toutes les nations du monde se reconnaissent sur un texte commun.

Deuxièmement c'est que ce texte a pour ambition de diminuer les gaz à effet de serre et donc de protéger notre planète et ainsi l'avenir de l'Humanité,

On peut toujours dire qu'il était temps, qu'il est même, pour certain trop tard, que le texte est insuffisant ou encore incomplet.

Tout cela est juste et peut être discuté sans fin mais il faut aller à l'essentiel et l'essentiel c'est que cette signature est un levier formidable pour que chaque citoyen prenne ses responsabilités, tant à titre individuel qu'au niveau collectif : Etat, collectivité territoriale, association, groupement. C'est la condition première pour obtenir des résultats.

Nous connaissons suffisamment les systèmes économiques et politiques du monde, ou plutôt des mondes, pour savoir que sans la participation citoyenne, engagée dans ce combat, rien n'est possible.

C'est donc dans ce contexte et à ma demande et celle de notre ami Guy CABALLE, vice-président à l'environnement que le bureau communautaire a décidé de mettre cette question à l'ordre du jour.

Notre Communauté de communes de par son environnement naturel exceptionnel et de ses espaces, est particulièrement propice au développement des énergies renouvelables.

Beaucoup de Maires ont eu des initiatives de développement durable qui nous permettent de produire dès aujourd'hui de l'énergie propre répondant aux besoins de nos populations. Je les en félicite une nouvelle fois.

Notre territoire compte deux parcs photovoltaïques dont 1 sur des terrains intercommunaux à Bédarieux, trois centrales hydroélectriques et deux sites éoliens. Ces prochains mois, plusieurs projets vont voir le jour grâce à l'implication des élus locaux : le projet de parc Photovoltaïque sur le carreau de la mine au Bousquet d'Orb a enfin été approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie, une 2ème tranche du parc de la Tour sur Orb est en projet et la 2ème tranche du Parc de Bédarieux démarrera prochainement. Côté éolien, Joncels prévoit l'implantation d'un parc de 41 éoliennes.

Dans le prolongement du travail engagé lors des Ecodialogues, il nous a semblé avec Guy CABALLE, que nous pourrions avoir pour objectif de tendre vers un Territoire à Energie Positive. C'est une idée qu'il reste à creuser, à étudier, à préciser...

C'est une belle ambition, mais sans un brin de rêve, rien n'est jamais possible. Beaucoup est à faire.

Je laisserai, dans quelques minutes, la parole à Simon COSSUS, Directeur Régional d'Enercoop, et à Murray NELSON, Président de l'association Energies Citoyennes, qui nous accompagne dans cette aventure et que je remercie encore.

Ils nous présenteront ce qu'est un Territoire à Energie Positive et les implications pour y parvenir. Il s'agit d'un véritable engagement politique. Pour cela il faut à la fois produire de l'énergie propre et réduire nos consommations d'énergie.

Je pense qu'il serait intéressant que l'on mette en place un groupe de travail qui ferait des propositions sur les objectifs à atteindre et les actions que nous pourrions conduire. Le Territoire à Energie Positive est aussi une démarche économique pour notre Communauté de communes. Une démarche déjà empruntée par plusieurs communes. C'est la raison pour laquelle l'IFER, qui est la ressource fiscale liée à la production d'électricité propre, est en partie reversée aux Communes qui ont porté ce type de projet. Nous pourrions aller plus loin dans la démarche en réinjectant une partie de cette taxe dans de nouveaux projets.

Je tiens également à souligner que nous devons poursuivre sur cette voie du développement durable de manière raisonnée et maîtrisée, en veillant à préserver les zones à vocation agricole et à privilégier les zones éloignées des habitations. Nous devons aussi réfléchir avec l'association Energies Citoyennes et comment développer l'implication des habitants dans la production d'énergies renouvelables. C'est essentiel. Cela ne pourra se faire par le haut mais par la prise en compte de la population de ces questions.

En proposant une politique ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables, Grand Orb s'inscrirait ainsi dans une démarche volontariste de préservation de notre environnement et de notre planète. Je pense que c'est notre devoir, notre devoir d'élus, notre devoir de citoyen du monde.

Je passe la parole à Simon COSSUS, et Murray NELSON.

Question n° 4**Objet : Statuts de Grand Orb – définition de l'intérêt communautaire****Introduction de Monsieur le Président sur l'intérêt communautaire**

Arrive maintenant à l'ordre du jour de notre Conseil communautaire, la délibération importante. Il s'agit de valider notre Intérêt communautaire, ce qui constituera l'ADN de notre institution.

Avant de rentrer dans le cœur du débat, je voudrais rappeler le cadre de cette délibération majeure.

Notre Communauté de communes a été créée au 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral, nous le savons tous, je ne m'y attarde pas... Deux ans se sont donc écoulés... En deux ans, nous avons parcouru du chemin. Nous avons appris à nous connaître et à travailler ensemble, je l'ai déjà dit. Nous avons défini un projet commun, c'est le Projet de Territoire que nous avons délibéré ici même en avril dernier. Ce projet de territoire marque notre vision commune du territoire et de son développement. Il sera notre référence permanente pour les années à venir... Déjà, plusieurs délibérations s'en inspirent directement.

Nous évoquerons tout à l'heure la première série de dossiers communaux qui sera accompagnée par Grand Orb au travers du fonds communautaire que nous avons créé ; de même avons-nous acté dernièrement de lancer un projet immobilier d'entreprises sur la commune d'Hérépian ou d'initier un aménagement majeur autour du plan d'eau du Bouloc à Ceilhes et Rocozeles... Tous ces dossiers, et bien d'autres, sont en phase à notre Projet de territoire.

Nous avons arrêté le principe d'un reversement solidaire d'une part importante de l'IFER au profit des communes d'implantation. J'en ai fait part dans mon introduction. Il s'agit d'une avancée majeure dans notre construction et je m'en félicite.

Je pourrais multiplier les exemples de ce que nous avons réalisé ou initié ces derniers mois... Je vous propose que nous y revenions plus précisément lors du prochain Conseil communautaire.

Néanmoins, notre marge d'action est pour l'heure particulièrement limitée. En effet, depuis notre création, nous travaillons sur la base des compétences assumées par les 4 intercommunalités antérieures (Avène-Orb-Gravezon, Combes et Taussac, Monts d'Orb et Pays de Lamalou-les-Bains).

Cette réalité est particulièrement insatisfaisante du point de vue de l'esprit communautaire car - sur tous les dossiers - elle conduit à maintenir une logique de différenciation entre nos communes membres. En effet, selon qu'une ancienne communauté avait ou non telle ou telle compétence, certaines communes continuaient depuis le 1^{er} janvier 2014 à bénéficier de l'intervention de Grand Orb, alors que les communes limitrophes, parce que n'appartenant pas à la même intercommunalité originelle, en étaient exclues. Je ne citerai qu'un seul exemple, que plusieurs d'entre vous ont eu l'occasion d'évoquer ces derniers mois, celui de l'accès à l'école de musique intercommunale située à Lamalou-les-Bains...

Lorsque, dans quelques minutes si vous le voulez bien, nous délibérerons et acterons qu'il est d'intérêt communautaire que Grand Orb crée et gère une Ecole de musique communautaire, toutes les familles de notre territoire y auront accès, de manière équitable...

Alors, cet intérêt communautaire que nous voulons définir pour la Communauté de Communes Grand Orb, quel est-il ?

Pour une compétence donnée, il permet donc de savoir « qui fait quoi ». Ce qui relève du territoire de Grand Orb, de ce qui doit rester dans une logique communale. Parce que l'Intérêt communautaire est un élément fondateur de notre intercommunalité, j'ai souhaité, avec le Bureau, que sa définition implique l'ensemble des 24 communes et soit la plus participative possible.

C'est la raison pour laquelle, le 3 décembre dernier nous nous sommes réunis en Conférences des maires et avons travaillé toute la matinée en ateliers. Tous les maires présents ou représentés ont participé aux trois tables rondes organisées et ont ainsi pu faire part de leur vision du territoire dans chacune d'elle. Vos propos et suggestions ont été intégralement repris dans un document de synthèse qui vous a été adressé en même temps que le projet de délibération.

Je pense que nous avons été en capacité de traduire la quasi-totalité des attentes qui se sont exprimées. Naturellement, tout n'est pas reproductible et certainement avons-nous volontairement laissé des compétences ou actions « de côté »... De même que l'intérêt général n'a jamais correspondu à la somme des intérêts privés, l'intérêt communautaire n'est pas l'addition des intérêts particuliers de chacune de nos 24 communes...

Néanmoins, ce projet de délibération est particulièrement fidèle à la très grande majorité de vos suggestions. Pour les autres, nous l'avons toujours dit, cette définition de l'intérêt communautaire n'est qu'une étape... Obligatoire, certes car il nous faut l'adopter avant le 31 décembre prochain... mais une étape tout de même.

Il ne s'agit donc pas d'un document figé. A tout moment le Conseil Communautaire pourra revenir tant sur les champs de compétences que sur l'intérêt communautaire de tout projet nouveau.

Monsieur Thierry BALDACCHINO quitte la séance du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.5214-16 IV, selon lesquelles lorsque l'exercice de compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-355 du 15 février 2013 prononçant la création de notre communauté de communes au 1^{er} janvier 2014, il revient donc à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire avant le 31 décembre prochain.

Il est préalablement rappelé la démarche qui a été suivie pour arriver à cette définition et le cadre que se sont donnés les élus pour y parvenir, en conciliant tout à la fois le respect de la loi, l'intérêt du territoire et l'esprit de communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni à quatre reprises autour de la question de la définition de l'intérêt communautaire. Ces réunions ont permis de fixer le cadre général de la démarche : définir un intérêt communautaire opérationnel, qui soit conforme à notre Projet de territoire adopté en avril 2015, qui soit compatible avec notre organisation politique, avec notre organigramme fonctionnel et avec nos moyens humains et financiers ; enfin, un intérêt communautaire qui apporte une plus-value sur le territoire en termes de politiques publiques. A défaut, maintien des compétences – au moins dans un 1^{er} temps – dans le giron des communes membres.

Cette « règle du jeu de la définition de l'intérêt communautaire » a été présentée et acceptée par l'ensemble des 24 maires des communes membres, réunis en Conférence des Maires et qui ont travaillé toute une matinée durant au travers de trois tables rondes. Ainsi, pour chacun des sujets sur lesquels il appartient à Grand Orb de fixer l'intérêt communautaire, il y a eu débats et raisonnements. Les 24 maires ont ainsi pu exposer leur propre vision.

En fonction de quoi, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir valider, à la majorité de deux-tiers, l'Intérêt communautaire suivant.

1) Les compétences obligatoires

A) L'aménagement de l'espace : les documents d'urbanisme et de planification

a) Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur

Il est d'intérêt communautaire que Grand Orb intervienne en qualité de maître d'ouvrage sur le SCOT et schéma de secteur.

Compétence exercée en totalité par Grand Orb.

b) Mise en cohérence des cartes communales et des PLU

Il est d'intérêt communautaire que Grand Orb agisse en qualité d'Assistant à maître d'ouvrage dans le cadre des démarches visant à la mise en cohérence des cartes communales et des PLU.

Compétence exercée en totalité par Grand Orb

c) Etude et réalisation d'un schéma d'organisation des transports et des stationnements liés

Il est d'intérêt communautaire que Grand Orb puisse soutenir toute démarche visant à faciliter les mobilités intercommunales sur le territoire. Ce soutien pourrait prendre la forme d'une aide financière (étude, ou subvention d'équipement pour l'acquisition de véhicules à énergie propre). Dans cet esprit, Grand Orb **travaillera avec Hérault énergie ou tout autre acteur public ou privé délégataire d'une mission de service public pour la mise en place des bornes électriques de recharges des véhicules pour en faire un vrai projet cohérent à l'échelle de notre territoire.**

d) Numérisation du cadastre et des réseaux

Compétence exercée en totalité par Grand Orb qui pourra s'appuyer sur des prestataires externes pour mener à bien celle-ci.

B) L'aménagement de l'espace : les projets structurants et espaces d'intervention

a) Projets d'aménagement structurants

Le développement de notre territoire nécessite que Grand Orb soit compétent pour tout projet d'aménagement structurant qui concerne au minimum deux communes. Parmi les projets structurants identifiés figurent notamment les systèmes de communication et l'accessibilité numérique sur le territoire.

b) Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la création et l'extension des zones d'aménagement concerté – à vocation autre qu'économique – d'une superficie au moins égale à 2 hectares.

c) Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

Compétence exercée en totalité par Grand Orb afin de permettre la mise en œuvre des compétences acquises.

C) Développement économique et touristique : les zones d'activités

Est définie d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de la Verrerie au Bousquet d'Orb.

D) Développement économique et touristique : les actions de développement économique

a) Promotion du développement économique

Est définie d'intérêt communautaire la promotion de la zone d'activité économique Cavallé Coll et des parties des zones d'activité La Bastide (Bédarieux) et Camp Esprit (Villemagne l'Argentière) concernées par le projet de développement, tout en veillant au maintien des équilibres entre cœur de ville et développement des zones économiques.

b) Participation à la construction et gestion d'ateliers relais

Sont d'intérêt communautaire la création d'ateliers relais et la promotion de l'ensemble des offres immobilières permettant l'installation d'entreprises sur le territoire Grand Orb, qui établira par ailleurs un répertoire des offres immobilières existantes : Carlencas-et-levas, Camplong, Graissessac...

c) Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives

Afin de permettre des installations futures d'agriculteurs, Grand Orb mènera un travail de veille foncière et identifiera des terrains disponibles.

d) Soutien aux structures locales ou départementales d'insertion socio-professionnelles

Sont d'intérêt communautaire les adhésions à la MLI Centre Hérault, à la MLI Cœur d' Hérault, et à la Régie de Développement Local Insertion.

E) Développement économique et touristique : le Tourisme et les Patrimoines

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions concernant la compétence tourisme regroupées dans ces 7 sections

1) Études et stratégie :

- toute étude de toute nature, nécessaire à la réalisation des objectifs de valorisation touristique et patrimoniale de la Communauté de communes Grand Orb,
- réalisation, suivi et révision périodique d'une stratégie de développement tourisme et patrimoine sous la forme d'un schéma assorti d'un plan d'actions servant de feuille de route pour les années futures.

2) Création, mise en place et suivi d'un Office intercommunal de tourisme sous la forme juridique d'un EPIC, avec les missions suivantes :

- Accueil et information du public : gestion de Bureaux d'information touristique et de points relais sur l'ensemble du territoire de Grand Orb.
- Promotion de l'offre touristique de la zone d'action de la Communauté de communes et de son office de tourisme : création d'outils, systèmes et applications de promotion et d'information sur tout support (papier, informatique, vidéo...).
- Appui à l'organisation et à la professionnalisation des socioprofessionnels de la zone d'action de la Communauté de communes et de son office de tourisme (mise en réseau, actions spécifiques par filières, accompagnement démarche qualité, animation numérique du territoire...)

3) Développement touristique, loisirs et patrimoines :

- **Création, extension, entretien de zones et équipements d'activité de pleine nature**, d'intérêt communautaire existants et à venir (Base de loisirs de Lunas, futur plan d'eau de Ceilhes et Rocozels, etc.).
- **Création, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, VTT et cyclo, GR de pays**, projet de liaison randonnée des deux lacs « Ceilhes et Salagou », les sentiers d'intérêt territoriaux, soit 13 sentiers répartis sur les communes d'Avène, Bédarieux, Brénas, Ceilhes et Rocozels, Dio et Valquières, Joncels, Lunas (balisage, entretien, communication) en cohérence avec le PDESI 34.
- **Création, extension entretien des infrastructures de tourisme** existantes et à venir (Domaine de la Pièce, bâtiment « gîtes » Abbés de Joncels, etc.).
- **Patrimoine :**
 - o protection, valorisation et mise en tourisme des ressources patrimoniales ; gestion des sites patrimoniaux et équipements de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire existant et à venir (musée des Lumières de la mine au Bousquet d'Orb, musée de la Cloche et de la sonnaile à Hérépian, Hôtel des monnaies de Villemagne l'Argentière, etc.) ;
 - o promotion des musées du territoire (maison des arts à Bédarieux, musée archéologique de Villemagne, musée des arts et traditions populaires de la Maison Cévenole à Saint Gervais sur Mare, musée de la mine à Graissessac...)
 - o promotion du futur projet autour de la Forêt des écrivains combattants à Combes ;
 - o proposition, par la Communauté de communes, d'une convention d'objectifs et de moyens à signer avec la Maison cévenole qui sera fonction des subventions qui nous seraient allouées ;
 - o mise en valeur patrimoniale du hameau de Dio et Valquières et de tout site patrimonial intercommunal, d'intérêt touristique, faisant l'objet d'un projet de valorisation.

4) Accompagnement de la filière thermale

Notamment promotion spécifique et animations au profit des curistes des stations thermales en partenariat avec les établissements gestionnaires.

5) Manifestations, événements :

Organisation d'événements à visée touristique ayant un rayonnement à l'échelle communautaire et conformes au positionnement du territoire. La liste de ces événements doit répondre aux critères suivants :

- Être représentatifs d'un positionnement phare du territoire ;
- Être capables d'attirer des visiteurs du bassin régional et être le prétexte de campagne de communication en direction des bassins de clientèles de proximité ;
- Impliquer plusieurs communes du territoire ou des partenaires de tout le territoire Grand Orb.

A ce jour, répondent à ces critères : Les Cuisines dans la rue ; la Fête de l'Eau et de la Nature ; le Festival vigneron ; le Salon des Activités de pleine nature.

6) Production et commercialisation de produits touristiques :

Élaboration et montage de produits touristiques simples (visites organisées, guidages, balades contées, thématiques...) ou packagés (séjours à thème, circuits itinérants, stages...), en association avec les structures locales (hébergements, musées, œnotourisme, prestataires APN ...).

Si les circonstances le demandent, la commercialisation de produits touristiques conçus directement par l'Office du tourisme ou par les producteurs de la zone d'action.

7) Taxe de séjour

Instauration de la taxe de séjour et/ou de la taxe forfaitaire de séjour sur le territoire de la Communauté de communes.

2) Les compétences optionnelles

A) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

a) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Dans une logique de développement durable et de l'identification de Grand Orb en tant que Territoire à énergie positive (TEPOS), la Communauté de communes apportera son soutien aux projets communaux qui visent à développer la production d'énergies renouvelables ou qui permettent de réduire la consommation d'énergies carbonées.

b) Restauration et entretien des berges de l'Orb, de la Mare, du Gravezon et leurs affluents

Il est d'intérêt communautaire que l'intervention de Grand Orb en matière de cours d'eau soit élargie aux rivières Payne et Salagou.

Compétence exercée en totalité par Grand Orb

c) Aménagement et mise en valeur des berges de l'Orb, de la Mare et de leurs affluents

Compétence exercée en totalité par Grand Orb

d) Etude et mise en place d'une signalétique communautaire

Compétence exercée en totalité par Grand Orb

B) Politique du logement et du cadre de vie

a) Politique de logement social d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les projets de logements sociaux définis d'intérêt communautaire.

b) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Est d'intérêt communautaire le versement d'une subvention aux particuliers qui rénovent leur façade et qui sont éligibles à l'opération façade du Pays haut Languedoc et Vignobles « Colorons le Pays ».

C) Création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- a. la signalisation, l'entretien et le développement du GR de Pays et des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT qui seront définis d'intérêt communautaire ;
- b. Les voies d'accès aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- c. Les voies récupérées auprès des Houillères des Bassins Centre Midi (HBCM), en lien avec un projet d'intérêt communautaire ;
- d. L'animation d'une réflexion au sujet du prolongement de la Voie verte Passa Païs vers le Nord et entre les communes de Saint Etienne d'Estréchoux et de Saint Génies de Varensal.

D) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires

Il est d'intérêt communautaire que Grand Orb puisse verser des aides aux communes membres pour qu'elles construisent, entretiennent et/ou assurent le fonctionnement des équipements à vocation culturelle ou sportive.

E) SPANC

Compétence exercée en totalité par Grand Orb.

3) Les compétences facultatives

A) Culture et politique associative

En complément des programmations et démarches culturelles portées par les communes membres, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb :

- programme une saison culturelle « Grand Orb » ;
- organise tout évènement à caractère culturel d'intérêt communautaire, dont : expositions, résidences d'artistes...
- crée et gère une Ecole de musique intercommunale ;
- accompagne les associations dont le rayonnement dépasse le territoire d'une commune ;
- crée un fond de matériels et équipements mutualisables avec les communes membres.

B) Action sociale

Afin d'assurer une offre cohérente, équilibrée et sociale en matière de Petite enfance et de Jeunesse, il est d'intérêt communautaire que Grand Orb puisse :

- assurer la coordination et apporter son aide aux structures chargées de l'accueil des jeunes enfants (soutien aux crèches d'Hérépian et de Bédarieux) ;
- gérer l'ALSH « les Enfants des Sources » situé à Hérépian et l'ALSH situé à Bédarieux « la ferme aux enfants ».

Il est par ailleurs d'intérêt communautaire que Grand Orb intervienne en direction des personnes âgées (soutien à Clic Age d'Orb) et participe à toute étude et réflexion portant sur la couverture médicale et l'accès au soin.

C) Actions de prévention de la délinquance

Est d'intérêt communautaire la création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

4) Compétence spécifique : adhésion au Syndicat mixte de gestion du Salagou

Intérêt communautaire : adhésion au Syndicat mixte de gestion du Salagou

DÉBAT :

Madame Claudine BOUSQUET demande que soit ajouté le bâtiment de Bourgès dans la compétence « développement économique et touristique des zones d'activités ».

Madame Katia FAURE indique que le bâtiment est inclus dans l'actif de la Communauté de Communes. Le projet à définir sur ce site permettra de préciser le champ de compétence. A ce jour il est répertorié dans la compétence « réserves foncières ».

Monsieur Michel GRANIER indique qu'une zone économique sur la Commune des Aires est en projet.

Monsieur Antoine MARTINEZ précise qu'une rencontre sur la Commune des Aires est prévue vendredi 18 décembre 2015, au cours de laquelle les projets économiques de la commune seront étudiés.

Monsieur Pierre MATHIEU remercie le Président et se réjouit du travail réalisé sur l'intérêt communautaire qui constitue une étape importante dans la construction de Grand Orb. Mais il regrette que les délégués communautaires ne soient pas suffisamment associés dans les décisions.

Monsieur Antoine MARTINEZ informe que les décisions prises en réunion de Bureau sont des dossiers portés par les vice-Présidents. Une réflexion sera menée à ce sujet et un calendrier des commissions va être établi et sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Bernard VINCHES demande que soit ajouté le festival d'opérettes de Lamalou-les-Bains dans la compétence « Manifestations et événements ».

Monsieur Antoine MARTINEZ trouverait normal que la Communauté de communes accompagne la commune dans l'organisation de ce festival. Il rappelle également que l'intérêt communautaire est évolutif et que cette question pourra être étudiée prochainement.

Monsieur Alain MONTCHAUZOU souhaite que soit ajouté le réseau du livre et du lecteur dans la compétence « Culture ».

Monsieur Michel KINDIG demande un chiffrage des actions de la Communauté de Communes depuis sa mise en place il y a un an et demi. Il s'interroge sur les incidences financières et sur l'information en direction des administrés.

Monsieur Stéphane DIEU confirme qu'il est nécessaire d'informer davantage les habitants de Grand Orb dans une double logique de démocratie et de pédagogie. Au sujet des incidences financières, les dépenses pour Grand Orb sont identifiables (CLECT / attribution de compensation) et les ressources seront fonction du développement (exemple projet Pierre Fabre).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Grand Orb définissant l'intérêt communautaire ci-dessus

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 5**Objet : Motion contre la fermeture de la brigade territoriale de Gendarmerie du Bousquet d'Orb**

Considérant les rumeurs grandissantes qui pèsent sur la brigade territoriale du Bousquet d'Orb, rumeurs qui font état de sa future fermeture et du rattachement du territoire qu'elle sécurise à la compagnie de Lodève ;

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb a été créée par décision du Préfet de région, le 1^{er} janvier 2014 et que, depuis lors, l'ensemble des 24 communes qui la composent travaillent pour donner à ce territoire une dynamique politique et une cohérence de projets ;

Considérant le projet du Schéma départemental de coopération intercommunale du 5 octobre dernier, dont l'introduction mentionne « La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les organiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent » ;

Considérant la signature, le 12 octobre dernier, du Contrat de ville de Bédarieux qui fait notamment de la sécurité et de la prévention de la délinquance un des piliers du vivre ensemble sur Grand Orb ;

Considérant notre volonté d'instituer à l'échelle de Grand Orb un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant l'itinérance de la délinquance locale, sur un axe Lunas / Le Poujol sur Orb ;

Considérant l'impact négatif qu'une telle fermeture aurait sur notre territoire, entraînant le départ de 5 à 6 emplois de gendarmes et rallongeant de fait les délais d'intervention des forces de l'ordre et renforçant le sentiment d'insécurité de nos concitoyens ;

Considérant l'urgence qu'il y a à dénoncer un tel risque et à défendre le maintien de la brigade territoriale du Bousquet d'Orb ;

Nous, conseillers communautaires de la Communauté de communes Grand Orb, adoptons à la motion suivante :

Nous demandons à Monsieur le Ministre de l'Intérieur :

- de lever toute hypothèse de fermeture de la brigade territoriale de gendarmerie sur Bousquet d'Orb ;
- de confirmer le maintien de la brigade dans son fonctionnement actuel, au profit de l'ensemble du bassin de vie de Bédarieux

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la motion contre la fermeture de la brigade territoriale de Gendarmerie du Bousquet d'Orb

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 6**Objet : Contribution aux organismes regroupés – affectation de la subvention 20215 – Syndicat mixte Filière viande de l'Hérault**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 février 2015 validant l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb au Syndicat Mixte Filière Viande du Département de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2014 et votant un représentant titulaire et suppléant.

Il est proposé de verser la cotisation 2015 en individualisant une partie des crédits votés à l'article 6554 « Contributions aux organismes regroupés » du budget général.

Il propose la répartition suivante :

Désignation des organismes	Proposition 2015
Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault	3 000,00 €
TOTAUX	3 000,00 €

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- APPROUVE la répartition mentionnée ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Décisions modificatives

Monsieur le Président rappelle que pour intégrer : le reversement partiel de l'IFER (Energie renouvelable), le fonds de concours 2015 aux communes membres, la régularisation des cessions des bâtiments atelier relais, le transfert du montant pour réserve foncière en immobilier d'entreprises à Hérépian sur le budget location, une modification budgétaire est nécessaire.

Monsieur le Président propose de valider la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739118 : Autres reversements fiscalités	25 000 €			
D 73921 : Attributions de compensation		37 000 €		
R 6479 Remb. Autres charges sociales I				12 000 €
TOTAL	25 000 €	37 000 €		12 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 000 €		12 000 €

INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		400 €		
D 202 Frais doc. urbanisme numérisation.		5 500 €		
D 2031 : Frais études	5 500 €			
D 2041411 Sub Cne GFP : Biens mobiliers		9 100 €		
D 2041412 Sub Cne GFP : Bâtiments Installations		647 900 €		
D 21318 Autres bâtiment publics	50 400 €			
D 2135 / Local bien être		50 000 €		
D 2313 : Immos en cours construction		10 €		
D 2313 28 Développe ZC Villemagne Bédarieux	300 000 €			
D 2313 29 : Extension PRAE Cavaillé Coll	200 000 €			
D 2313 30 : Réserve Foncière et immobilière	250 000 €			
D 2318 : Autres immos corp . en cours	157 000 €			
R 024 : Produits des cessions				10 €
R 1641 : emprunts en euros			250 000 €	
TOTAL	962 900 €	712 910 €	250 000 €	10 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- 249 990 €		- 249 990 €

Monsieur le Président rappelle la validation de l'opération Immobilier d'entreprises à Hérépian dans le cadre des questions précédentes « Développement économique » et que le budget location est assujéti à la TVA.

Afin d'intégrer cette opération dans le budget location et de régulariser des arrondies de TVA sur les déclarations mensuelles, il propose de valider la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521-90 : Entretien terrains	10, 00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	10, 00 €			
D 658-90 : Charges Gestion courante		10, 00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10, 00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €		
INVESTISSEMENT				
D 2132-12-90 : Immeuble de rapport		250 000, 00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		250 000, 00 €		
R 1641-12-90 Emprunt en euros				140 000, 00 €
TOTAL R16 Emprunts et dettes assimilés				140 000, 00 €
R 1311-12-90 : Subv équip Etat				64 500, 00 €
R 1313-12-90 : Subv équip Département				45 500, 00 €
TOTAL R13 Subv d'investi				110 000, 00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	250 000, 00 €		250 000, 00 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE les décisions modificatives présentées

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 8**Objet : Fonds de concours communautaire 2015****Introduction de Monsieur le Président sur le Fonds de Concours 2015**

Lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2015 à l'unanimité a été approuvée une délibération emblématique créant un fond de concours en faveur des projets communaux d'intérêt général.

Délibération emblématique parce qu'elle symbolise, comme je l'ai dit dans mon introduction, la volonté de Grand Orb d'aider les communes dans leurs projets d'investissements.

Certes, il s'agit de crédits relativement modestes, mais devant les difficultés que rencontrent nos collectivités, je crois que c'est une aide plus qu'appréciable !

La meilleure preuve est que cette année onze dossiers ont d'ores et déjà été déposés.

Bernard CAMOLETTI, Maire de Carlenas, m'a fait part il y a quelques jours de sa volonté de déposer un dossier pour l'aménagement de son hôtel de ville. Bien évidemment, il pourra bénéficier de l'aide communautaire.

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par la commission d'attribution, présidée par Yvan CASSILI, autour d'Aurélien MANENC, Alain BOZON et Louis ALIX le 30 octobre dernier.

L'ensemble de ces demandes s'inscrit comme convenu dans le cadre de notre projet de territoire autour des axes suivants :

- la mise en valeur du patrimoine
- les équipements sportifs
- le développement économique

Elles participent donc à l'amélioration et à la requalification de nos équipements de loisirs, culturels ou autre.

Je rappelle que la totalité des crédits pour la durée du mandat s'élève à 700 000 € pour les 24 communes. Ce qui n'est pas rien.

Ce fond de concours n'est pas du saupoudrage. Il exprime la volonté de la Communauté de communes d'aider nos collectivités dans leurs investissements.

Vous le savez, la Communauté de communes n'a pas vocation d'intervenir dans tous les domaines et encore moins de tout financer. Elle n'a ni les moyens humains, ni budgétaire, ni d'ailleurs la volonté,

Notre volonté est d'intervenir sur ce territoire pour soutenir son développement économique, comme nous venons de le faire autour du projet des laboratoires Fabre ou encore celui de la présentation de la future politique touristique.

Il s'agit d'actions transversales qui concernent toute la population, c'est notre rôle premier. Mais nous ne devons pas oublier aussi les services publics, le quotidien des communes. C'est la raison de ce fond de concours.

Mais revenons à la délibération. Le service de la communication de la communauté a construit un petit diaporama, peut-être plus parlant que la délibération.

Nous allons passer si vous le voulez bien à la projection et ensuite nous ouvrirons le débat si nécessaire.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil communautaire a décidé de créer un fond de concours Grand Orb permettant d'accompagner et financer des projets communaux selon les bases suivantes :

Participation de la Communauté de communes plafonnée à :

Moins de 1 000 habitants	50 % maximum
1 000 à 2 500 habitants	40 % du reste à charge communal
2 500 habitants et plus	30 % du reste à charge communal

Par communes, ce fonds de concours est plafonné à **31 250 €** sur le **présent mandat**.

L'appel à projet lancé en septembre 2015, a permis d'enregistrer 11 dossiers.

Le comité d'attribution réuni le vendredi 30 octobre sous la présidence de M. Yvan CASSILI propose de retenir les dossiers suivants :

Commune	Nom projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal	Taux du Fond de concours / Autofinancement communal Maximum 50 %	Fonds de concours Maximum 31 250 €
Villemagne l'Argentière 424 habitants Taux Fonds de concours : 50 %	Rénovation et transformation en salle d'activité	154 044,56 €	103 028,56 €	30%	31 250,00 €
Saint Etienne Estréchoux 244 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Inondations 2014 : projet de chemin du Buys	25 980,00 €	7 644,10 €	50%	3 822,05 €
Le Pujol sur Orb 1 024 habitants Taux fonds de concours 40 %	Réhabilitation aire de jeux pour enfants	26 105,36 €	26 105,36 €	40%	10 442,14 €
La Tour sur Orb 1 229 habitants Taux fonds de concours 40 %	Inondations 2014 : Aménagement de la rue des Fusillés à Véreilles	47 115,00 €	41 595,48 €	40%	16 638,19 €
La Tour sur Orb 1 229 habitants Taux fonds de concours : 40 %	Panneau Information	22 515,00 €	22 515,00 €	40%	9 006,00 €

Graissessac 708 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de maintenir une activité commerciale	26 613,60 €	15 968,16 €	40%	6 387,26 €
Joncels 294 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Sanitaires publics	15 575,00 €	15 575,00 €	50%	7 787,00 €
Lunas 651 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Mise en accessibilité Mairie	110 000,00 €	91 117,00 €	34%	31 250,00 €
Les Aires 572 habitants Taux fonds de concours : 50 %	City + Aire de jeux	125 387,81 €	95 637, 81 €	50%	30 750,00 €
Hérépian 1 474 habitants Taux fonds de concours : 40 %	Rénovation de la place de la TUCA et modernisation des deux fontaines	14 530,20 €	14 530,20 €	40%	5 812,08 €
St Génies de Varensal 190 habitants Taux fonds de concours : 50 %	Toiture gîte « Petit Chalet »	6 861,00 €	6 861,00 €	50%	3 430,50 €
				TOTAL	156 575,22 €

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 9**Objet : Comptable Public – Mission de conseil – Indemnité pour l'année 2015**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que M. Daniel GIBELIN, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur communautaire, a accepté de fournir à Grand Orb des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable et que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, et est calculée par des applications d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Il ajoute que l'indemnité présenterait un caractère personnel et serait acquise à M. GIBELIN pour l'année 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement locaux,

Cette dépense sera assurée par un prélèvement sur l'article 6225 du budget approvisionné à cet effet.

Il propose au Conseil de lui attribuer cette indemnité, au taux maximum, pour l'année 2015 soit un montant brut de 1 889,72 €.

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2015
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- AUTORISE l'inscription des crédits au BP 2016, article 6225

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 2 (Danielle GASSAN, Serge PHILIPPE)

Question n° 10**Objet : Ouverture des crédits 2016**

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2016 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

- Budget Général,
- Budget Base de loisirs,
- Budget Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Budget Locations immobilières,
- Budget RAM - Relais Assistantes maternelles
- Budget SPANC – Service Public d'Assainissement Collectif

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2016 sur les budgets ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 11**Objet : Ecole de Musique – Modification d'un contrat de travail et recrutement d'un nouvel agent - Autorisations données au Président à signer**

Afin d'offrir un service de qualité et uniforme sur l'ensemble du territoire, les écoles de musique de Grand Orb et de Bédarieux seront mutualisées à la rentrée 2016. L'instruction sera menée avec le soutien du Conseil départemental, au titre de son Schéma d'Enseignement de la Musique. Dès à présent, afin de créer une dynamique et une synergie entre les différentes équipes d'enseignants, il a été décidé de confier l'animation de la démarche à Mme BOUSSAGOL, directrice de l'école de musique de Grand Orb.

En accord avec l'agent et la ville de Bédarieux, cette mission supplémentaire a été évaluée à « + 6,25 heures de travail par semaine travaillées », soit + 200 heures sur la totalité des 32 semaines.

Par ailleurs, afin de permettre à Mme BOUSSAGOL de travailler sur la mutualisation des Ecoles de Musique, il est proposé de contractualiser un nouveau professeur de Piano. Au regard du nombre d'élèves inscrits dans la section « piano » l'intervention de ce nouvel agent est évaluée à ce jour, au à 3 heures par semaine travaillées, soit 96 heures sur la totalité des 32 semaines.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Mme BOUSSAGOL à conduire le rapprochement des écoles de musique de GRAND ORB et de BEDARIEUX,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail de Mme BOUSSAGOL selon les termes visés ci-dessus
- de solliciter la prise en charge financière par la ville de Bédarieux de cette mission supplémentaire 6h25 hebdomadaire (200h sur 32 semaines travaillées)
- d'autoriser le Président à recruter un enseignant musical supplémentaire

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Mme BOUSSAGOL à conduire le rapprochement des écoles de musique de GRAND ORB et de BEDARIEUX,
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail de Mme BOUSSAGOL selon les termes énoncés ci-dessus,
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter la ville de Bédarieux pour la prise en charge financière de cette mission supplémentaire 6h25 hebdomadaire (200h sur 32 semaines travaillées)
- AUTORISE le Président à recruter un enseignant musical supplémentaire
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à ce dossier.

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 12**Objet : Terres Rouges – Régularisation de cession de parcelle au Conseil Général de l'Hérault**

Dans le cadre de travaux réalisés sur la route Départementale n°146, route de Pézenes les Mines, le Sictom de la haute Vallée de l'Orb a consenti, par délibération du 09 décembre 2013, la cession d'une partie des parcelles situées sur la commune de Bédarieux C525 pour 25m², C526 pour 96m², C528 pour 551 m². Pour une superficie totale de 672 m².

Lors des travaux d'aménagements des 2 centrales photovoltaïques terres rouges 1 et terres rouges 2, pour des raisons administratives une modification de certaines parcelles appartenant à Grand Orb a été opérée.

Cela a entraîné une modification de certains numéros de parcelles et notamment la parcelle C525 qui est devenue C946, ce qui bloque la cession.

Afin de terminer la cession au profit du Conseil départemental, le président propose donc de prendre une délibération de régularisation qui reprenne les références exactes des parcelles considérées, soit :

- C526 pour 96m²
- C528 pour 551m²
- C946 pour 25m²

Représentant bien une superficie totale de 672 m².

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'acter le changement de références parcellaires
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de ces parcelles

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le changement de références parcellaires
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de ces parcelles

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 13**Objet : Commission Locale de l'Eau (CLE) - Election d'un représentant**

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Orb-Libron a été constituée en 2009 pour une durée de 6 ans. Le mandat de ses membres va donc prochainement expirer. M. Guy Caballé a été élu par délibération du 23 mai 2014.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant communautaire. Le fonctionnement de la CLE ne permet pas la désignation de suppléant.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu la candidature suivante : Guy CABALLÉ.

Il demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Le Conseil Communautaire proclame **à l'unanimité** :

- **M. Guy CABALLÉ délégué titulaire**

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 14**Objet : Hérault Energies – Commission consultative – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant**

Le Président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte (TECV) promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Nous avons été saisis par le Président d'Hérault Energies qui souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Prérogatives et caractéristiques de cette commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant chacun d'un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « Conférence Loi NOME » (« nouvelle organisation du marché de l'électricité »).

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts d'Hérault Energies, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président d'Hérault Energies, pour siéger au sein de cette commission.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Consultative d'Hérault Energies.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu les candidatures suivantes :

- à la fonction de déléguée titulaire : Marie-Line GERONIMO
- à la fonction de délégué suppléant : Yvan CASSILI

Il demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Le Conseil Communautaire proclame à l'unanimité :

- **Marie-Line GERONIMO** déléguée titulaire
- **Yvan CASSILI** délégué suppléant

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 15**Objet : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou – Désignation d'un deuxième délégué titulaire et suppléant – Affectation subvention 2015**

Par arrêté du 27 décembre 2013, M. le Préfet a prononcé la substitution de la communauté de communes au sein du syndicat mixte de gestion du Salagou à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé de verser la cotisation 2015 en individualisant une partie des crédits votés à l'article 6554 « Contributions aux organismes regroupés » du budget général.

Il est proposé la répartition suivante :

Désignation des organismes	Proposition 2015
Syndicat Mixte de Gestion du Salagou	26 255,00 €
TOTAUX	26 255,00 €

Il est par ailleurs rappelé que, par délibération du 23 mai 2014, le conseil communautaire a désigné :

- Jean LACOSTE délégué titulaire
- Guy CABALLE délégué suppléant

Or, compte tenu de modifications statutaires intervenues récemment au sein du Syndicat mixte, par lesquelles la Communauté de communes dispose désormais d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaires, il y a lieu de désigner ces deux nouveaux délégués :

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'adhésion de Grand Orb au Syndicat mixte de Gestion du Salagou et du Cirque de Mourèze est d'intérêt communautaire
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette adhésion

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu les candidatures suivantes :

- à la fonction de deuxième délégué titulaire : Louis-Henri ALIX
- à la fonction de deuxième délégué suppléant : Aurélien MANENC

Il demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Le Conseil Communautaire proclame **à l'unanimité** :

- **Louis-Henri ALIX deuxième délégué titulaire**
- **Aurélien MANENC deuxième délégué suppléant**

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 16**Objet : Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault - Election des représentants**

Préalablement à la création de notre Communauté de communes, la Communauté de communes du Pays de Lamalou-les-bains était membre de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault.

Par arrêté du 27 décembre 2013, M. le Préfet a prononcé la substitution de la communauté de communes au sein de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault à compter du 1^{er} janvier 2014. De sorte que, à ce jour, la Communauté de communes adhère à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, selon ses statuts, sur un périmètre différencié, correspondant à l'ancienne Communauté de communes du Pays de Lamalou-les-bains.

Dans le cadre de sa structuration, Grand Orb vient de définir la démarche d'insertion en faveur des publics 16-25 ans comme présentant un « intérêt communautaire ».

Par délibération n° 113-2015 du 1^{er} octobre dernier, Grand Orb a décidé d'adhérer à la Mission locale d'insertion du Centre Hérault pour l'intégralité de son périmètre. Il convient donc désormais de désigner nos représentants communautaires, étant indiqué, qu'au regard des statuts de la MLI du Centre Hérault, la Communauté de Communes Grand Orb dispose de onze délégués titulaires.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu les candidatures suivantes :

- Luc SALLES
- Magalie TOUET
- Claudine BOUSQUET
- Christine POU GALAN
- Françoise PLANET
- Marie-Elisabeth LACROIX-PEGURIER
- Marie-Aline EDO
- Christiane LEDUC-LAURENS
- Danielle GASSAN
- Valérie DORADO-HIREL
- Marie-Line GERONIMO

Il demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Le Conseil Communautaire proclame à l'**unanimité** :

- **Luc SALLES**
- **Magalie TOUET**
- **Claudine BOUSQUET**
- **Christine POU GALAN**
- **Françoise PLANET**
- **Marie-Elisabeth LACROIX-PEGURIER**
- **Marie-Aline EDO**
- **Christiane LEDUC-LAURENS**
- **Danielle GASSAN**
- **Valérie DORADO-HIREL**
- **Marie-Line GERONIMO**

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 17**Objet : Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault - Election des représentants**

Préalablement à la création de notre Communauté de communes, la Communauté de communes « Avène, Orb et Gravezon » était membre de la Mission Locale d'Insertion du Cœur d'Hérault.

Par arrêté du 27 décembre 2013, M. le Préfet a prononcé la substitution de la communauté de communes au sein de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault à compter du 1^{er} janvier 2014. De sorte que, à ce jour, la Communauté de communes adhère à la Mission Locale d'Insertion du Cœur d'Hérault, selon ses statuts, sur un périmètre différencié, correspondant à l'ancienne Communauté de communes « Avène, Orb et Gravezon ».

Dans le cadre de sa structuration, Grand Orb vient de définir la démarche d'insertion en faveur des publics 16-25 ans comme présentant un « intérêt communautaire ».

Par délibération n° 113-2015 du 1^{er} octobre dernier, Grand Orb a décidé d'adhérer à la Mission locale d'insertion du Cœur d'Hérault pour l'intégralité de son périmètre. Il convient donc désormais de désigner nos représentants communautaires, étant indiqué, qu'au regard des statuts de la MLI du Cœur d' Hérault, la Communauté de Communes Grand Orb dispose de deux délégués titulaires.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu les candidatures suivantes :

- Luc SALLES
- Danielle GASSAN

Il demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Le Conseil Communautaire proclame à l'**unanimité** :

- **Luc SALLES**
- **Danielle GASSAN**

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 18

**Objet : Adhésion Régie de Développement Local Insertion au 1er janvier 2016
– Election des représentants**

Préalablement à la création de notre Communauté de communes, les Communautés de communes Monts d'Orb et Avène, Orb et Gravezon étaient membres de la Régie de Développement Local Insertion.

Par arrêté du 27 décembre 2013, M. le Préfet a prononcé la substitution de la communauté de communes Grand Orb au sein de cette association à compter du 1^{er} janvier 2014.

De sorte que, à ce jour, la Communauté de communes adhère à RDL Insertion, selon ses statuts, sur un périmètre différencié, correspondant aux anciennes Communautés de communes Monts d'Orb et Avène Orb et Gravezon.

Par délibération du 23 mai 2014, le conseil communautaire a désigné trois représentants titulaires (Elisabeth LACROIX-PEGURIER, Luc SALLES, Claudine BOUSQUET) et trois représentants suppléants (Danielle GASSAN, Valérie DORADO-HIREL, Christine POU GALAN).

Dans le cadre de sa structuration, Grand Orb vient de définir la démarche d'insertion socio-professionnelle en faveur des publics éloignés de l'emploi comme présentant un « intérêt communautaire ». Afin de permettre à Grand Orb de suivre les politiques publiques développées sur notre territoire, il est proposé que notre communauté de communes adhère à RDL Insertion, pour l'ensemble de son périmètre. Cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier prochain.

Le coût d'adhésion pour 2016 est estimé à la somme de 29 331,20 euros. Courant 2016, la CLECT arrêtera le montant des charges transférées entre les communes membres et la Communauté de communes du fait de cette adhésion. Le total de ces charges transférées sera reporté sur les attributions de compensation.

Pour ces motifs, il est proposé :

- que Grand Orb adhère à l'association RDL Insertion au 1^{er} janvier 2016
- de dire que le montant de cette adhésion sera porté au budget principal
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents découlant de cette adhésion
- de procéder à l'élection des représentants de Grand Orb, selon les statuts de l'association

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'adhésion de Grand Orb à l'association RDL Insertion au 1^{er} janvier 2016
- AUTORISE l'inscription des crédits au BP 2015
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents relatif à cette adhésion

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu les candidatures suivantes :

- à la fonction de délégués titulaires : Luc SALLES, Elisabeth LACROIX-PEGURIER, Claudine BOUSQUET
- à la fonction de déléguées suppléantes : Danielle GASSAN, Valérie DORADO-HIREL, Christine POU GALAN

Il demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Le Conseil Communautaire proclame à l'unanimité :

- **Luc SALLES, Elisabeth LACROIX-PEGURIER, Claudine BOUSQUET** délégués titulaires
- **Danielle GASSAN, Valérie DORADO-HIREL, Christine POUGALAN** déléguées suppléantes

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 19**Objet : Convention Territoriale Globale avec la Caf 34 – Autorisation donnée au Président à signer**

Acteur historique et majeur de la politique sociale, la caisse des Allocations familiales de l'Hérault (Caf 34) intervient sur Grand Orb au travers de plusieurs dispositifs et contrats. En 2014, sur les 23 millions d'euros versés globalement par la Caf 34 en faveur du territoire, près de 680 000 euros sont le résultat de conventionnements spécifiques « aides sociales » (dont les Contrats Enfance Jeunesse).

Afin de rationaliser les aides qu'elle verse et les prestations qu'elle délivre, et de s'assurer de leur cohérence par rapport à la réalité des besoins, la Caf 34 a proposé à Grand Orb la signature d'une Convention territoriale globale (CTG).

Le partenariat entre nos deux institutions est actuellement assis sur un Contrat enfance jeunesse conclu il y a un an. A l'échelle du territoire, ce sont en tout 14 conventions d'objectifs et de financement qui coexistent (notamment avec Grand Orb, la ville de Bédarieux, le Sivom de La Cardabelle ou encore les associations qui gèrent les crèches, lieux d'accueil Enfant – Parents...). La CTG nous offre l'opportunité de rassembler l'ensemble de ces conventions sous un seul et même cadre. Elle nous donne également la possibilité d'approfondir et compléter la démarche initiée avec le Contrat enfance jeunesse, en l'étendant aux autres champs d'intervention de la Caf 34, dont la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'offre de services en direction des allocataires.

La Convention territoriale globale n'est pas un dispositif supplémentaire. Il s'agit plus d'un « chapeau politique » qui, partant d'un diagnostic social partagé du territoire, identifie les besoins prioritaires et spécifiques, détermine les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart « offre / besoins », définit un plan d'actions et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'offre existante ou développer une offre nouvelle.

L'animation et le suivi de cette nouvelle convention seront assis sur :

- un Comité de pilotage stratégique qui se réunira une à deux fois par an ; il définira les enjeux et les priorités ;
- un Comité de pilotage opérationnel trimestriel qui mettra en œuvre ces enjeux et évaluera les actions
- des Comités techniques par thème

Enfin, en signant cette Convention territoriale globale, la Communauté de communes Grand Orb se positionnerait comme un acteur innovant en la matière, puisqu'à ce jour seulement 2 autres conventions de ce type sont signées ou en cours de négociation dans l'Hérault, l'une avec la commune de Castries, l'autre avec celle d'Agde.

Pour Grand Orb, la Convention territoriale présente l'opportunité de bénéficier d'une vision sur l'ensemble des dispositifs portés par la Caf 34 et de leurs impacts sur le territoire de nos 24 communes. Elle nous permettra aussi de veiller à la cohérence globale de l'intervention de tous les partenaires (Caf 34, mais aussi associations en charge d'établissement de type crèches...)

Pour ces raisons, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention territoriale globale de services aux familles 2015 – 2017 ;
- d'autoriser le Président Antoine MARTINEZ à signer ladite convention et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

M. le Président invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la convention territoriale globale de services aux familles 2015 – 2017 ;
- AUTORISE le Président Antoine MARTINEZ à signer ladite convention et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

Vote POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 20

Objet : Pays Haut Languedoc et Vignobles – Election des représentants au Groupe d'Action Locale Leader (GALL)

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a déposé sa candidature à l'appel à projets régional permettant de mobiliser des fonds européens sur le programme LEADER, Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale. Cette candidature a été le 27 juillet dernier.

Ce programme européen de développement rural vise à renforcer les liens entre actions de développement de l'économie rurale, en matière d'économie, d'agriculture, de tourisme, de patrimoine, de services, de culture...

La candidature à l'appel à projets Leader a été déposée selon les principales orientations suivantes :

Nom du projet : « Accompagner le territoire vers de nouvelles opportunités de développement économique autour des sites : sites en valeur, sites en marchés »

Territoire éligible : les 100 communes du Pays

Stratégie retenue : Sites en valeur, sites en marchés

- Objectif 1 Reconstituer les sites paysagers par un programme de diversification agricole,
- Objectif 2 Protéger et accompagner la mise en scène de sites patrimoniaux,
- Objectif 3 Développer une offre de loisirs thématiques autour des sites.

Comme dans la génération précédente du programme Leader, l'animation et l'individualisation des fonds européens seront assurées par un Groupe d'Action Locale (GAL), à majorité de voix délibérantes privées : le Pays a arrêté la mise en place d'un Comité de Programmation de vingt-six membres titulaires et autant de membres suppléants.

Ce Groupe d'Action Locale (GAL) comprendra des gestionnaires d'équipements agricoles, touristiques, patrimoniaux, culturels et de recherche, des représentants d'associations patrimoniales, de syndicats de producteurs, des hébergeurs. Le Syndicat mixte du Pays sera représenté par des membres issus du Conseil Départemental et des Communautés de Communes. Le Conseil Régional, le Conseil de Développement, les Chambres Consulaires et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc seront également représentés.

Au regard des règles de fonctionnement du GAL telles que définies par le Pays, il convient de désigner deux membres de la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu les candidatures suivantes :

- à la fonction de délégué titulaire : Antoine MARTINEZ
- à la fonction de délégué suppléant : Aurélien MANENC

Il demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Le Conseil Communautaire proclame à l'**unanimité** :

- **Antoine MARTINEZ délégué titulaire**
- **Aurélien MANENC délégué suppléant**

Vote POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, avant de lever la séance Monsieur le Président conclut en confirmant que l'institution Grand Orb s'agrandit et se structure avec deux cadres importants.

Monsieur PLET, Directeur Technique, prendra ses fonctions le 15 février 2016 au Fraïsse – service environnement-déchets. Il vient de la Ville de LESCAR qui se situe dans l'agglomération de PAU.

Madame Sylvie ROUCOULES responsable finances au lycée professionnel Fernand Léger qui devrait prendre d'ici quelques semaines la Direction Financière de la Communauté de communes Grand Orb puisque Monsieur Serge CASTAN va faire valoir ses droits à la retraite. Pour précision, Madame Sylvie ROUCOULES viendrait en détachement de l'Education Nationale. Sa prise de poste est attendue au 1^{er} février ou 1^{er} mars 2016.

Pour finir, il présente Madame Isabelle GUIRAL, animatrice du pôle Développement Economique depuis le 15 octobre 2015.